



SEANCE PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 16 MAI 2007 PROCES - VERBAL

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL PRESENTS

Monsieur Michel CARTI	Conseiller Communautaire
Monsieur Jean-Pierre TURON	Vice-Président de la CUB Maire de Bassens

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur Jean-Didier BANNEL	Conseiller Communautaire
Madame M.C. CARLE de la FAILLE	Conseillère Communautaire
Monsieur Gérard CHAUSSET	Conseiller Communautaire
Monsieur Michel DUCHENE	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Nicolas FLORIAN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Vincent LIMINIANA	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Jacques MAUGEIN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Patrick PUJOL	Vice-Président de la CUB Maire de Villenave d'Ornon
Monsieur Alain RENARD	Vice-Président du Conseil Général
Monsieur Guy TRUPIN	Questeur Assemblée Départementale Maire de Camblanes et Meynac

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. Gérard BASSERIE	Paierie départementale
Mlle Françoise BEGUE	SMEGREG
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
Mme Corinne HERBET	SMEGREG

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première réunion du comité syndical convoqué pour le 3 mai 2007, le comité peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 11h00 par Monsieur Jean-Pierre TURON, Président du Syndicat Mixte et qui présidera la séance à ce titre.

1 / Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 31 janvier 2007

En l'absence de remarque ou d'observation supplémentaire sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 / Programme d'études du SMEGREG - Autorisation de signature de marchés

Monsieur de GRISSAC présente l'analyse des offres relative à la réalisation d'études stratigraphiques complètes de sédiments. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de un an reconductible, passé en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à signer ce marché n°2007-01 avec le candidat retenu, la société Eradata.

Monsieur LAPUYADE présente l'analyse des offres relative l'organisation, le suivi des travaux de forages et l'interprétation de tests hydrauliques pour la recherche de ressources nouvelles pour l'alimentation en eau potable en nord Médoc. Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à signer ce marché n°2007-02 avec le candidat retenu, l'EURL Marsac-Bernède.

Monsieur de GRISSAC présente l'analyse des offres relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan de communication du SAGE Nappes profondes Gironde. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de un an reconductible, passé en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à signer ce marché n°2007-03 avec le candidat retenu, Eric ESTIER.

Monsieur de GRISSAC présente les deux avenants aux marchés suivants :

- Marché n°2005-03 : Définition du plan de communication du SAGE Nappes profondes Gironde - Avenant n°1 (moins-value de 3.588 € TTC, soit 6,59% du montant initial du marché).

- Marché n°2006-05 : Réalisation d'un site de télédéclaration des données et indicateurs de performance du SAGE Nappes profondes de Gironde - Avenant n° 1 (plus-value de 155,48 € TTC, soit 0,54% du montant initial du marché).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à signer ces deux avenants avec les titulaires des marchés.

Il est ensuite proposé de délibérer en vue d'effectuer une remise de pénalités de retard appliquées à la demande de Monsieur le Payeur départemental à des prestataires sur les marchés :

- n°2004-02 : Elaboration du schéma du cœur de l'Entre-deux-Mers ;
- n°2006-04 : Etude des solutions pour mise en œuvre des substitutions ;
- n°2006-05 : Réalisation d'un site de télédéclaration des données et indicateurs de performance du SAGE Nappes profondes Gironde.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer une remise des pénalités de retard.

3 / Compte de gestion 2006

Le compte de gestion 2006, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 617.721,39 €, est adopté à l'unanimité.

4 / Compte administratif 2006

La présentation et le vote relatif au compte administratif se font sous la présidence de Monsieur CARTI, doyen d'âge et en l'absence de Monsieur TURON (Président) qui a quitté momentanément la salle.

Les résultats du compte administratif 2006 sont en conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur départemental.

Le compte administratif 2006 est adopté à l'unanimité.

5 / Affectation du résultat 2006

L'excédent de fonctionnement, 405.332,90 €, est reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

Quant à l'excédent d'investissement, 212.388,49 €, il est bien entendu automatiquement reporté (compte 001).

La présentation n'appelle pas de question et le projet d'affectation est adopté à l'unanimité.

6 / Budget supplémentaire 2007

Le projet de budget supplémentaire pour 2007 est présenté ; il comprend pour l'essentiel l'affectation du résultat 2006 ainsi qu'une subvention notifiée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Comité Syndical est informé de la réception le 11 mai 2007 d'une notification par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention de 6.697 € sur l'étude relative à l'établissement d'une grille d'analyse des performances des réseaux d'alimentation en eau potable menée par le CEMAGREF; il décide de l'intégrer à ce projet de budget supplémentaire 2007 (aux comptes 74788 en recettes, au compte 617 en dépenses).

Le budget supplémentaire 2007, qui s'équilibre donc à 743.366,39 €, est adopté à l'unanimité.

7 / Véhicule de service et conditions de participation aux frais de transport

L'analyse comparative réalisée entre la location et l'achat d'un véhicule est présentée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, adopte :

- le principe de la location d'un véhicule de service et autorise le Président à en arrêter les modalités ;
- le principe d'une prise en charge par le SMEGREG des frais de déplacement en transport en commun des agents et autorise le Président à en arrêter les conditions.

8 / Adhésion du SMEGREG à l'Agence Locale de l'Energie

La Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité, dans le cadre de sa Charte pour l'environnement vers le développement durable votée en 2004, mettre en place une Agence Locale de l'Energie, outil d'une politique territoriale de maîtrise des consommations énergétiques et de lutte contre l'effet de serre.

En partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'ADEME, cette structure a été officiellement créée le 23 janvier 2007 et a tenu sa première assemblée générale le 8 mars 2007.

Il nous est proposé de faire partie du Conseil d'Administration au sein du collège E (organismes publics et parapublics) pour lequel l'adhésion n'est pas soumise à versement de cotisation.

Vu ces conditions et l'intérêt pour notre établissement d'adhérer à cette structure, notamment celui du parallélisme des démarches en matière de maîtrise des consommations d'eau et de maîtrise de l'énergie, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.

9 / Questions diverses

Monsieur TURON rappelle les discussions tenues lors de la dernière réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau le 10 mai 2007, à savoir la trop grande focalisation sur l'Eocène au détriment de l'état de l'Oligocène captif qui est très préoccupant. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de soulager l'Oligocène captif ce qui ne sera possible qu'en augmentant les prélèvements à l'Eocène tant qu'une ou plusieurs solutions de substitution structurantes ne seront opérationnelles.

S'agissant d'une réorientation partielle du SAGE par rapport à son contenu initial, il serait souhaitable que la CLE se prononce sur le sujet et officialise un avis pour éviter toute contestation.

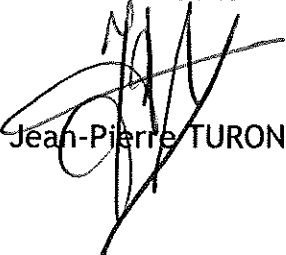
La définition de règles précises de gestion de l'Oligocène, en application notamment des mesures M3-8 (Révision des objectifs quantitatifs du SAGE) et M3-11 (Plans Prévisionnels Gradués d'Intervention), nécessitera certainement une meilleure connaissance du fonctionnement de l'aquifère oligocène et des usages de cette ressource. Si le SMEGREG est bien entendu prêt à ce saisir de ce sujet, ce ne sera bien entendu qu'en réponse à une sollicitation de la CLE.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Bordeaux, le 16 mai 2007

Le Président



Jean-Pierre TURON